

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARCHESIEUX

SÉANCE DU 21 JANVIER 2020

Présents : Gérard TAPIN, Anne HÉBERT, René LAMAZURE, Roland LEPUISSANT, Rémi CUCU, Maryline MARTIN, Patrick POUILLAIN, Virginie POISSON, Nathalie HÉLAINE, Jean-Marc KUZMIK, Nicole JOUIN

Absent : David OURRY

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Roland LEPUISSANT a été désigné secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 10 décembre 2019.

MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT DES AFFAIRES SCOLAIRES

Annule la délibération n°2019/12/01

Délibération n° 2020/01/01

Monsieur le Maire présente les modifications proposées par le Syndicat des Affaires Scolaires suite à la séance du Comité Syndical du 18 novembre 2019, portant sur l'article 2, article 6 et article 9.

Article 2-la rédaction est complétée par :

L'acquisition et l'entretien du matériel utilisé pour la confection, la conservation et le transport des repas et des aliments sur les trois sites.

NB : Chaque commune aura la charge de la pose des acquisitions d'équipements scolaires, les fournitures et pose d'équipement au réseau local (téléphone, internet, photocopieur) et tous les frais relatifs aux locaux (peintures extérieures et intérieures, électricité, plomberie, rideaux, entretien des cours d'école) sauf l'entretien des équipements spécifiques maternelles.

Article 6 - Le Syndicat est administré par l'ensemble des délégués constituant le comité.

b) « Le mandat des délégués des conseils municipaux suit celui des membres des assemblées qui les ont désignés. Celui des délégués des parents d'élèves est limité au temps de scolarisation de leur(s) enfant(s) au sein du RPI.

Article 9- Le Receveur du Syndicat sera le percepteur, receveur des trois Communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les modifications et autorise Monsieur le Maire à signer les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal à vocation unique pour la gestion des Affaires Scolaires des communes de Feugères-Marchésieux-Saint Martin d'Aubigny.

MODIFICATION des STATUTS du SDEM50

Délibération n° 2020/01/02

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1 et L 5211-20;

Vu les délibérations n°CS-2019-65 en date du 12 décembre 2019 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité (AODE) pour tous ses membres adhérents, de manière obligatoire ;
- Les statuts du SDEM50 ne permettent pas à ce jour d'autoriser l'adhésion d'un EPCI puisque ces collectivités ne disposent pas de la compétence « autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), sauf Villedieu Intercom ;
- Le projet de modification statutaire a pour objet de permettre aux EPCI d'adhérer à une ou plusieurs compétences autre que la compétence AODE ;
- Le projet de modification statutaire a aussi pour objet de déterminer la composition du bureau syndical, de préciser les modalités de fonctionnement des instances (cessation anticipée d'un mandat, commissions statutaires) ;

- Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire, s'agissant des modalités de demandes d'adhésion ;
- S'agissant des modalités de gouvernance, ces dispositions entreront en vigueur à compter de la première réunion de l'assemblée délibérante du Syndicat suivant les élections municipales de 2020, durant laquelle seront installés les nouveaux représentants des adhérents ;

Après avoir pris connaissance du projet de statuts,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

D'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50).

SALLE DES FÊTES

Le règlement intérieur de la salle est revu par le Conseil.

Quelques modifications sont apportées :

Article 3 : rajout de 50% « des arrhes »

Article 5 : rajout « interdiction d'introduire du mobilier et matériel extérieur sans autorisation préalable » « interdiction de cuisiner à l'extérieur en dehors du barbecue »

Article 6 : supprimé « toilée », rajout « utiliser les sacs poubelle mis à disposition »

Article 8 : rajout « En cas d'annulation du locataire à moins de 30 jours de la date de location les arrhes versées ne seront pas remboursées » « En cas d'annulation à moins de 15 jours la totalité de la location sera à régler, sauf en cas de décès ».

TARIFS LOCATION SALLE DES FÊTES 2020

Délibération n° 2020/01/03

Le Conseil Municipal détermine à l'unanimité les tarifs de base pour la location de la salle des fêtes suivants :

Caution à la réservation	Sans la sonorisation	1 000€
	Avec la sonorisation	1 500€
Location week end (samedi matin au lundi matin)	Habitant hors commune	270€
	Habitant Marchésieux	240€
Repas associatif week end + cuisine sans la sonorisation	Association hors commune	310€
	Association communale	200€
Assemblée générale, vin d'honneur	Sans location de verres (hors commune)	100€
	Avec location de verres (hors commune)	150€
	Association communale	gratuit
Location sonorisation		50€
Remerciements décès	Sans le service	50€
	Avec le service	100€
Location cuisine week end		40€
Barbecue		50€
Location couverts	Tarif pour 1 couvert	1€

SALLE DES FÊTES DEVIS

Délibération n° 2020/01/04

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal des devis pour la fabrication du barbecue pour la salle des fêtes.

LENORMAND	7 344.00€ TTC
DUPARD CARROSSERIE	4 440.00€ TTC

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la proposition de DUPARD Carrosserie pour la fabrication du barbecue pour 4 440€ TTC et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

SALLE DES FETES DEVIS ELECTRICITE

Délibération n° 2020/01/05

Monsieur le Maire présente aux conseillers un devis de JARNIER Electricité pour le rajout de lumière dans la salle des fêtes, il y a une partie de la salle dans l'ombre ce qui est gênant lors de repas.

Le devis est de 2 202.60€

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la proposition de JARNIER Electricité pour l'installation et la fourniture de luminaires complémentaires à la salle des fêtes et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

SALLE DES FETES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Délibération n° 2020/01/06

Monsieur le Maire présente aux conseillers un devis de l'entreprise LAMOUR pour la mise en place d'une passerelle de communication pour le système photovoltaïque.

Cela permettrait de connaître en temps réel la production d'énergie fournie par les Panneaux Photovoltaïques en toiture de la salle des fêtes.

Le devis est de 991.56€ TTC

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la proposition de LAMOUR entreprise pour l'installation d'une passerelle de communication et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

Le règlement sera effectué par le budget Panneaux Photovoltaïques.

EMPLOI PEC

Délibération n° 2020/01/07

Monsieur le maire informe le conseil Municipal que Pascal DELAHAYE qui a été recruté le 11 juin en emploi aidé soit en contrat PEC pour 9 mois, arrive à expiration de son contrat le 10 mars 2020.

Son contrat peut être renouvelé pour une durée maximale de 2 ans, soit jusqu'au 10 juin 2021.

Au vu du comportement et des aptitudes au poste de travail Monsieur le Maire propose le renouvellement du contrat de l'agent pour une durée de 9 mois supplémentaires soit jusqu'au 10 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour le renouvellement, autorise le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer la convention avec l'Etat, représenté par Pôle Emploi, autorise le Maire ou le 1^{er} Adjoint à établir le contrat avec l'agent.

ACHAT LICENCE IV

Délibération n° 2020/01/08

Concernant la licence IV de l'établissement LAISNEY Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de faire une proposition d'achat à la famille LAISNEY.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte que Monsieur le Maire fasse une proposition d'achat pour la licence IV et se charge des négociations.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Elections : point sur les élus restants, 5 élus se représentent au suffrage du 15 et 22 mars 2020
- Tenue du bureau des élections :

- 15 mars : René, Nathalie, Rémi, Roland et Virginie (demi-journée)
- 22 mars : Anne, Patrick, Jean-Marc, Nicole
- Réunions diverses
- Devis porte du CLSH suite au cambriolage TIRARD propose le remplacement pour 3 672€ TTC, Monsieur le Maire se rapproche de Familles Rurales afin de faire une déclaration à l'assurance
- Lecture courriers et vœux divers

VU, pour être affiché le 23 janvier 2020 conformément au
Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Maire



Gérard TAPIN

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.